

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01 mars 2022 à 20h00
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

Convocation : 22 février 2022

Présents :

Mme MAILLET Claudine, Maire

M. SCIARD Hughes, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, Mme POUZAUD Danielle, M. COURPRON Tony, M. JOLY Jean-Paul, M LATASTE Fabrice, M. CASTANO Didier, M. FEUGNET Christophe, CHAUSSE Tracey, MARCHAIS Gisèle.

Procuration(s) : Madame LYS Marie-Marguerite à Madame POUZAUD Danielle

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme LYS Marie-Marguerite et M. COULON Hervé Jean-Noël,

Secrétaire de séance : Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour : Vote du compte administratif 2021, approbation du compte de gestion 2021, affectation des résultats 2021, préparation du budget primitif 2022 : devis divers, demande de convention avec le centre de loisirs de Nieul Le Virouil, demande de subvention du Comité de Jumelage pour la venue des Lorrains, contentieux en urbanisme/recours indemnitaire préalable : autorisation d'ester en justice, protection juridique.

Questions diverses

En début de séance, Madame Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Conseillère Régionale domiciliée dans notre Commune est intervenue pour encourager le Conseil Municipal à inscrire les divers projets immobiliers et environnementaux de la Commune dans le Contrat de Territoire mis en place localement par le Conseil Régional. Elle rappelle que la politique de la région est le soutien par ce contrat aux petites Communes rurales en leur permettant l'accès à tous les services notamment d'ingénierie du Conseil Régional. Madame Le Maire fera partie du Comité de pilotage du contrat au niveau de la CDCHS.

1-Objet : Vote du compte administratif 2021 Délibération N° 102022

Madame le Maire s'est retirée de la séance pour le vote.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus : 633 627,77

Réalisé : 300 679,64

Reste à réaliser : 250 785,00

Recettes	
Prévus :	633 627,77
Réalisé :	329 361,60
Reste à réaliser :	42 500,00

Fonctionnement

Dépenses	
Prévus :	942 142,65
Réalisé :	556 857,03
Reste à réaliser :	0,00

Recettes	
Prévus :	942 142,65
Réalisé :	1 036 596,20
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	28 681,96 €
Fonctionnement :	479 739,17 €
Résultat global :	508 421,13 €

2- Objet : Approbation du compte de gestion 2021 Délibération N° 112022

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, après en avoir délibéré :

*Vote le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- Objet : Affectation des résultats 2021 Délibération N°122022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Claudine MAILLET, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 01 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	134 951,52 €
Un excédent reporté de :	344 787,65 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	479 739,17 €
Un excédent d'investissement de :	28 681,96 €
Un déficit des restes à réaliser :	- 208 285,00 €
Soit un besoin de financement de :	- 179 603,04 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2021 : EXCEDENT	479 739,17 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE 1068 :	179 603,04 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002	300 136,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 001 EXCEDENT	28 681,96 €

4- Objet : préparation du budget primitif 2022 : devis divers

Madame le Maire présente les premiers devis qu'elle a reçus dans le cadre de la préparation du budget.

En prévision : un deuxième module dans le columbarium, des travaux de voirie dans le marais, le remplacement de la débroussailleuse, des tables et des chaises pour l'école primaire

5- Objet : Demande de convention avec le centre de Loisirs de Nieul Le Virouil

Madame le Maire donne lecture de la convention reçue de l'APIC, Association périscolaire intercommunale de Nieul concernant une contribution financière de la Commune à leur projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, la Commune ne souhaite pas s'engager sur plusieurs années avec ce type de convention d'autant plus que les enfants inscrits ne sont plus domiciliés sur la Commune et ne sont pas non plus scolarisés dans notre SIVS.

6- Objet : Demande de subvention du Comité de Jumelage pour la venue des Lorrains

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU son prédécesseur afin qu'il retrace l'historique du Comité de Jumelage et de son mode de fonctionnement.

Cette année il y aura 35 ans que le Serment de Jumelage a été signé avec la Commune de Rolbing. Une amitié est née entre les Lorrains venus se réfugiés à ST THOMAS durant la dernière guerre et les personnes qui les ont accueillis. C'est pour perpétuer cette amitié qu'environ 25 Lorrains viendront cette année à ST THOMAS.

Cette venue a cependant un coût que le Comité de Jumelage de ST THOMAS ne pourra pas supporter en totalité car il n'a pas pu réaliser toutes les manifestations souhaitées compte tenu des conditions sanitaires.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité de Jumelage ne perçoit une subvention de la Commune que ponctuellement les années de la réception ou du voyage chez les Lorrains.

A l'unanimité des membres votants, il sera inscrit la somme de 3000,00 € au compte 6574 du budget primitif 2022 pour le Comité de Jumelage.

Par ailleurs, après présentation de devis, la Commune prendra en charge le pot d'accueil, le pineau, les gerbes et le cadeau. Une délibération devra être prise à une prochaine réunion pour ces dépenses.

7- Objet : contentieux en urbanisme/recours indemnitaire préalable : autorisation d'ester en justice, protection juridique Délibération N°132022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que des dossiers de contentieux en urbanisme sont régulièrement déposés à l'encontre de la Commune, notamment depuis l'application au sens stricte de la Loi Littoral ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le maire à défendre les intérêts de la Commune dans tous les dossiers de contentieux en urbanisme ;

- ✓ **Le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 contre autorise Madame le Maire à ester en défense dans tous les dossiers d'urbanisme de la Commune ;**
- ✓ Désigne le **Cabinet CABANES, 141 Avenue de Wagram 75017 PARIS** pour représenter la commune dans ces instances.